ECA • JURA
ÉTABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE
IMMOBILIÈRE ET DE PRÉVENTION

Guide

MISE EN ŒUVRE DE L'ORGANISATION EN CAS D'INCENDIE

A L'INTENTION DES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS

Version Novembre 2026

Table des matières

1 Préambule 3

2 Organisation et responsabilités 4

2.1 Propriétaire et exploitant 4
2.2 Occupants 4
2.3 Entreprises intervenantes 4

3 Organisation en cas d'incendie (Organisation de la sécurité incendie) 5

3.1 Principes 5
3.2 Répartition des rôles 5
3.3 Information et formation 6

4 Consignes de sécurité incendie 6

4.1 Principes 6
4.2 Exigences générales 7
4.3 Modèle de consigne 7
4.4 Contenu minimal 7
4.5 Comportements à éviter 8
4.6 Une fois le bâtiment évacué 8
4.7 Diffusion des consignes 8

5 Exercices d'évacuation 9

5.1 Objectifs 9
5.2 Fréquence 9
5.3 Préparation 9
5.4 Intervenants 10
5.5 Procédure type de mise en sécurité à exercer 10
5.6 Définition du point de rassemblement 10

6 Plan d'évacuation 11

6.1 Rôle des plans d'évacuation 11
6.2 Quand prévoir un plan d'évacuation ? 11
6.3 Contenu 11
6.4 Implantation 11
6.5 Mise à jour 12

7 Annexes 13

7.1 Annexe 1 – Bases légales applicables 13
7.2 Annexe 2 – Consignes types mises à disposition par l'ECA Jura 14
7.3 Annexe 3 – Consignes en cas d'incendie 15
7.4 Annexe 4 - Principales méthodes de mise en sécurité 21

1. Préambule

Ce guide a pour objectif d'accompagner les propriétaires et les exploitants dans la mise en œuvre d'une organisation adaptée pour assurer la sécurité des personnes en cas d'incendie.

Il présente les principaux principes organisationnels permettant de prévenir les risques, d'anticiper les situations d'urgence et de faciliter une intervention rapide et coordonnée.

Pour les bâtiments d'habitation, ces principes peuvent être appliqués par analogie, en tenant compte de l'absence de personnel chargé de la sécurité. Les mesures visent alors principalement à informer les occupants et à favoriser une réaction appropriée en cas d'incendie.

Les points essentiels à retenir pour une organisation en cas d'incendie

Évaluer les risques

Adapter l'organisation aux caractéristiques du bâtiment et de son exploitation, ainsi qu'au concept de protection incendie [(1)] validé dans le cadre de la procédure d'autorisation.

Maintenir les mesures de protection

Garantir le bon fonctionnement des installations et maintenir les voies d'évacuation dégagées.

Établir des consignes

Rédiger des consignes simples, visibles et régulièrement mises à jour.

Définir les responsabilités

Attribuer clairement les rôles de chacun avant toute situation d'urgence.

Préparer l'évacuation

Identifier les itinéraires, le point de rassemblement et les personnes chargées de l'évacuation.

Informer les occupants

Veiller à ce que chacun connaisse les comportements attendus en cas d'incendie.

Former et exercer

Vérifier régulièrement les procédures et entraîner les occupants.

Améliorer en continu

Réévaluer l'organisation après chaque exercice, incident ou modification du bâtiment.

[(1)] Le concept de protection incendie décrit l'ensemble des mesures constructives, techniques, organisationnelles et de défense incendie prévues pour un bâtiment. Il est généralement présenté sous la forme d'un plan de protection incendie, parfois accompagné d'un rapport, qui a en principe été validé par l'autorité de protection incendie dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire ou d'une procédure de mise en conformité.

2. Organisation et responsabilités

L'annexe 1 rappelle les dispositions légales fixées dans la directive de protection incendie (DPI AEAI 12-15) « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle ».

La sécurité incendie repose sur une organisation claire et sur la collaboration de tous les acteurs.

Les responsabilités sont partagées entre propriétaires, exploitants et utilisateurs et doivent être définies dès la mise en exploitation d'un bâtiment.

2.1 Propriétaire et exploitant

Le propriétaire et l'exploitant veillent au maintien des mesures de protection incendie prévues pour le bâtiment et s'assurent que celui-ci reste conforme aux exigences applicables, notamment aux autorisations délivrées [(2)].

L'exploitant met en œuvre l'organisation incendie adaptée à son activité. Il veille notamment à :

- définir les consignes de sécurité ;
- informer et former les occupants ;
- organiser les exercices d'évacuation ;
- maintenir les voies d'évacuation dégagées ;
- assurer le bon fonctionnement des équipements de protection incendie.

2.2 Occupants

Toute personne présente dans le bâtiment doit :

- adopter un comportement limitant les risques d'incendie ;
- signaler immédiatement tout départ de feu ;
- appliquer les consignes de sécurité ;
- participer à l'évacuation ou à la mise en sécurité lorsque celle-ci est ordonnée.

2.3 Entreprises intervenantes

Les entreprises réalisant des travaux prennent les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'incendie liés à leurs activités.

[(2)] Les autorisations délivrées correspondent en principe aux documents faisant partie intégrante du permis de construire ou à une autorisation spécifique de l'ECA Jura lorsque les travaux réalisés n'étaient pas soumis à un permis de construire. Elles peuvent également prendre la forme d'une décision rendue par l'ECA Jura à la suite d'un contrôle du bâtiment.

3. **Organisation en cas d'incendie** (Organisation de la sécurité incendie)

3.1 Principes

L'organisation en cas d'incendie (ou l'organisation de la sécurité incendie) définit les mesures nécessaires permettant de réagir rapidement et efficacement dès la découverte d'un incendie.

Elle vise à :

- protéger les personnes ;
- faciliter l'intervention des secours ;
- limiter les conséquences d'un incendie ;
- assurer un retour rapide à une exploitation normale.

L'organisation doit être définie avant la mise en exploitation du bâtiment puis régulièrement réévaluée. Elle tient compte notamment :

- de l'affectation du bâtiment ;
- du nombre d'occupants ;
- des risques particuliers ;
- des personnes nécessitant une assistance ;
- des mesures de protection incendie en place dans le bâtiment.

Les mesures retenues doivent être proportionnées aux risques et adaptées aux caractéristiques de l'établissement.

Toute modification importante du bâtiment ou de son exploitation doit conduire à une révision de l'organisation en cas d'incendie.

3.2 Répartition des rôles

Les responsabilités doivent être clairement définies avant toute situation d'urgence. Selon les besoins, les fonctions suivantes peuvent être désignées :

Fonction	**Mission principale**
Responsable de l'organisation incendie	Coordonne les mesures organisationnelles et veille à leur maintien.
Guide-file	Conduit les occupants vers les sorties.
Serre-file	Vérifie que les locaux sont évacués et referme les portes si nécessaire.
Accueil des secours	Accueille les sapeurs-pompiers et transmet les informations utiles.

Dans les petites structures, une même personne peut assurer plusieurs fonctions.

3.3 Information et formation

L'ensemble des occupants doit connaître les mesures applicables en cas d'incendie.

L'information porte notamment sur :

- les consignes de sécurité ;
- les itinéraires d'évacuation ;
- le point de rassemblement ;
- les moyens d'alarme ;
- les comportements attendus.

Les nouveaux collaborateurs sont informés dès leur arrivée et les formations sont renouvelées selon les besoins.

Bonnes pratiques

- *Intégrer les consignes incendie au processus d'accueil des nouveaux collaborateurs.*
- *Informer les entreprises externes avant le début de leurs travaux.*
- *Réaliser des rappels réguliers des procédures, notamment après une modification des locaux ou de l'organisation.*

4. Consignes de sécurité incendie

4.1 Principes

Les consignes de sécurité incendie définissent les actions à entreprendre dès la découverte d'un incendie. Elles permettent de protéger les personnes, de faciliter l'intervention des secours et de limiter les conséquences d'un sinistre.

Elles doivent être adaptées aux caractéristiques du bâtiment, aux activités exercées et aux risques spécifiques de l'établissement.

Élaborées sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant, elles sont communiquées aux occupants, affichées aux endroits appropriés et intégrées à la formation du personnel.

Dans le cadre d'un projet de construction ou de transformation, l'exploitant peut se faire accompagner par le responsable de l'assurance qualité en protection incendie, ainsi que par d'autres spécialistes.

Les autorités peuvent conseiller sur les mesures organisationnelles à mettre en œuvre, sans toutefois valider officiellement les procédures internes propres à l'établissement.

4.2 Exigences générales

Les consignes doivent être :

- simples et compréhensibles ;
- connues des occupants ;
- facilement accessibles ;
- régulièrement mises à jour ;
- cohérentes avec l'organisation incendie de l'établissement.

Une consigne efficace est une consigne que chacun est capable d'appliquer immédiatement.

Elles sont intégrées à la formation des collaborateurs et rappelées périodiquement.

4.3 Modèle de consigne

L'ECA Jura met à disposition des consignes type sur son site internet (informations complémentaires à l'annexe 2).

Chaque entreprise ou exploitant est toutefois libre d'élaborer ses propres documents.

4.4 Contenu minimal



ALARMER en interne (les personnes susceptibles de se retrouver en danger)



ALERTER les secours, si nécessaire avec rappel des numéros d'urgences (118, 144, 117)



EVACUER les locaux (en refermant les portes pour isoler l'incendie et se diriger vers le point de rassemblement) ou RESTER confiné dans les locaux, en cas d'évacuation impossible et dans l'attente de l'arrivée des secours



ETEINDRE le début d'incendie (avec les moyens à disposition et sans se mettre en danger)

Les extincteurs ou postes incendies ne sont toutefois pas obligatoires dans tous les bâtiments



RENSEIGNER et guider les secours à leur arrivée

4.5 Comportements à éviter

En cas d'incendie, il convient notamment de :

- ne pas utiliser les ascenseurs ;
- ne pas revenir en arrière ;
- ne pas traverser une zone enfumée ;
- éviter tout comportement susceptible de provoquer la panique.

4.6 Une fois le bâtiment évacué

Une fois au point de rassemblement :

- vérifier la présence des occupants ;
- signaler immédiatement toute personne manquante ;
- empêcher tout retour dans le bâtiment sans autorisation ;
- attendre les instructions des services de secours.

4.7 Diffusion des consignes

Les consignes sont :

- affichées aux emplacements appropriés ;
- communiquées aux collaborateurs ;
- rappelées lors des formations et des exercices ;
- mises à jour après toute modification de l'organisation ou du bâtiment.

Bonnes pratiques

- *Utiliser une présentation identique dans tout le bâtiment.*
- *Limiter les consignes à une seule page lorsque cela est possible.*
- *Employer des pictogrammes normalisés.*
- *Adapter les consignes aux visiteurs et aux entreprises externes.*
- *Prévoir des supports accessibles aux personnes présentant des besoins particuliers.*

L'annexe 3 présente une synthèse des principales consignes de sécurité.

Elles peuvent être développées de manière plus spécifique en fonction des particularités d’un local et de risques spécifiques, tel que par exemple une cuisine professionnelle, un local comportant des matières dangereuses, etc.

5. Exercices d’évacuation

5.1 Objectifs

Les exercices d'évacuation permettent de vérifier l'efficacité de l'organisation incendie et de préparer les occupants à réagir de manière appropriée en cas d'urgence.

Ils ont notamment pour objectifs de :

- tester les procédures définies ;
- vérifier le bon fonctionnement de l'organisation ;
- former les occupants ;
- identifier les améliorations à apporter ;
- renforcer la coordination avec les services de secours, lorsque cela est pertinent.

Les exercices sont organisés sous la responsabilité de l'exploitant.

5.2 Fréquence

Les exercices sont organisés à une fréquence adaptée aux risques et à la complexité de l’établissement.

En règle générale, un exercice annuel constitue une bonne pratique.

Les exercices peuvent être annoncés ou inopinés. Leur niveau de difficulté doit évoluer progressivement afin d'améliorer les compétences des participants sans les mettre inutilement en difficulté.

5.3 Préparation

Avant chaque exercice, l'exploitant :

- analyse les risques liés à son bâtiment, au type d’exploitation et aux personnes présentes dans le bâtiment ;
- définit les objectifs ;
- précise les rôles de chacun ;
- vérifie les moyens disponibles.

L'organisation d'un exercice comprend notamment :

- des consignes écrites ;
- un personnel formé ;
- un point de rassemblement identifié ;
- une méthode de contrôle des personnes évacuées ;
- une prise en compte des personnes nécessitant une assistance particulière.

Bonnes pratiques

Dans les établissements d'une certaine taille, un kit d'évacuation regroupant les documents et le matériel utiles peut faciliter la gestion de l'intervention. Par exemple :

- *Chasuble(s) pour le(s) guide(s) et/ou le(s) serre(s)-file*
- *Fiche de tâche avec les consignes essentielles et les numéros d'urgence*
- *Plan de la zone indiquant le point de rassemblement, si nécessaire*
- *Moyen de communication (sifflet, porte-voix, etc.)*
- *Trousseau de clés permettant d'accéder à des locaux de repli*
- *Couvertures chaudes ou isothermiques pour une attente à l'extérieur*
- *Liste des occupants concernés (p. ex. enfants) et des coordonnées des personnes à contacter*

5.4 Intervenants

La répartition des rôles définies au point 3.2 doivent être attribuées par fonction. Elles doivent tenir compte des spécificités de l'entité à évacuer, en particulier du nombre de personnes, ainsi que de leur degré d'autonomie.

5.5 Procédure type de mise en sécurité à exercer

La séquence ci-dessous peut servir de référence.

1. Donner l'alerte
2. Informer les occupants
3. Assister les personnes vulnérables
4. Sécuriser les cheminements
5. Évacuer ou mettre en sécurité
6. Regrouper et recenser les personnes
7. Accueillir les secours

La procédure doit rester simple, réaliste et adaptée à l'organisation

Le choix de la méthode de mise en sécurité dépend des caractéristiques du bâtiment et des occupants. Les principales méthodes sont présentées en annexe 4.

5.6 Définition du point de rassemblement

L'objectif est de pouvoir compter rapidement les personnes évacuées et identifier les besoins d'assistance. Le point de rassemblement doit être :

- connu ;
- signalé ;
- accessible ;
- éloigné du danger ;
- compatible avec l'intervention des secours.

6. Plan d’évacuation

6.1 Rôle des plans d'évacuation

Les plans d'évacuation constituent un support à l'organisation en cas d'incendie. Ils permettent aux occupants de s'orienter rapidement et facilitent l'interprétation des cheminements d'évacuation.

Ils complètent les consignes de sécurité et contribuent à une évacuation rapide et ordonnée.

6.2 Quand prévoir un plan d'évacuation ?

Un plan d'évacuation est utile lorsque :

- la configuration du bâtiment est complexe ;
- le bâtiment accueille un nombre important d'occupants ;
- des visiteurs ou du public sont régulièrement présents ;
- les occupants connaissent peu les locaux ;
- l'analyse des risques le justifie.

Le propriétaire ou l'exploitant évalue la nécessité d'établir des plans en fonction de l'affectation du bâtiment et des risques identifiés.

6.3 Contenu

Le plan d'évacuation comporte, selon les besoins :

- la position « Vous êtes ici » ;
- les voies d'évacuation et les sorties de secours ;
- le point de rassemblement ;
- les moyens d'alarme ;
- les extincteurs et autres moyens de première intervention ;
- les locaux ou installations présentant un danger particulier.

Les symboles utilisés sont conformes aux normes en vigueur et restent identiques dans tout le bâtiment.

6.4 Implantation

Les plans sont installés dans des endroits visibles et facilement accessibles, notamment :

- à l'entrée principale ;
- aux accès des différents niveaux ;
- à proximité des cages d'escaliers ;
- dans les couloirs ;
- près des locaux accueillant un nombre important d'occupants ;
- dans les espaces communs (cafétéria, salles de réunion, halls d'accueil, etc.).

Ils sont orientés dans le sens de lecture du bâtiment et réalisés sur un support durable.

6.5 Mise à jour

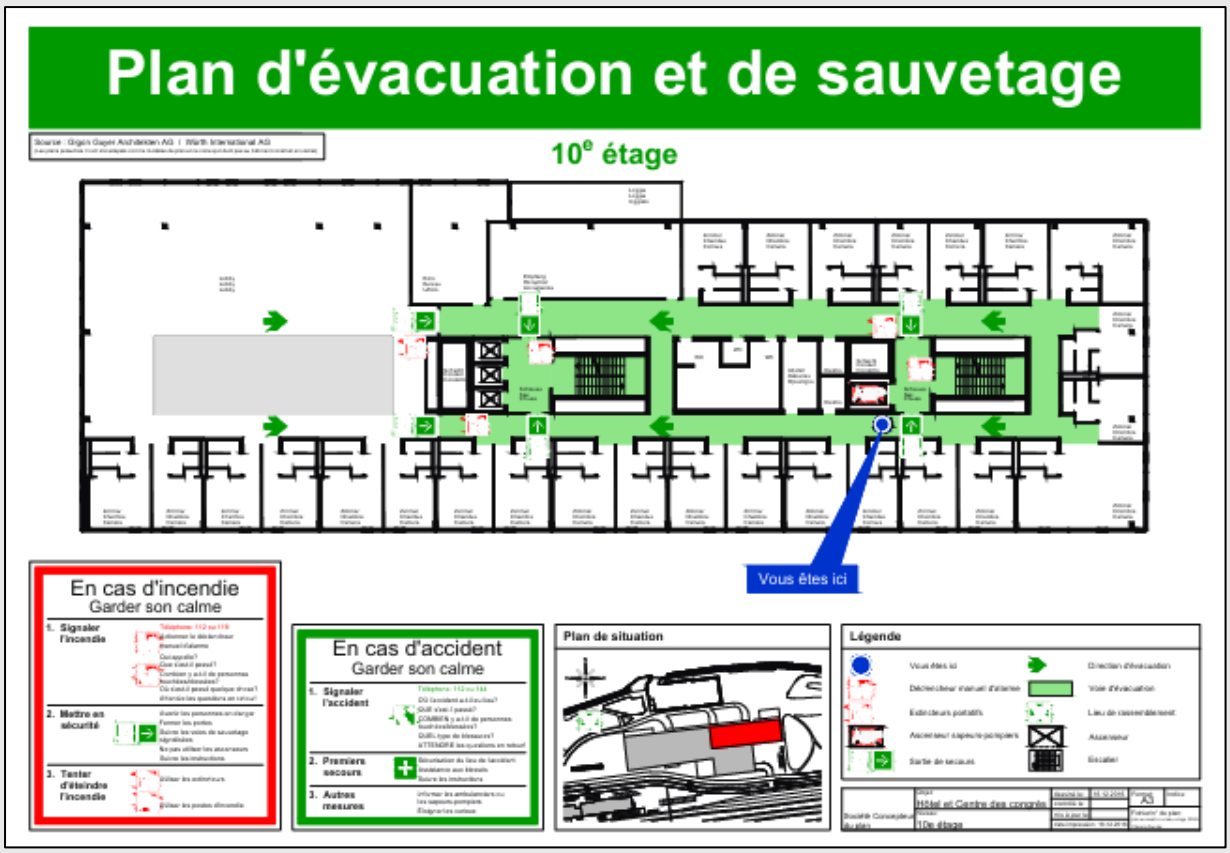
Les plans d'évacuation sont revus dès qu'une modification influence :

- les voies d'évacuation ;
- l'affectation des locaux ;
- les moyens de protection incendie ;
- l'organisation de l'établissement.

Une vérification périodique permet de garantir leur exactitude.

Plan d'évacuation ≠ Plan de protection incendie

Plan d'évacuation *: indique les cheminements de fuite, les issues, les moyens d'extinction afin de guider les occupants vers un lieu sûr →* ***Propriétaire, exploitant, utilisateurs du bâtiment.***



Plan de protection incendie : *détaille les mesures de protection incendie liées à la construction, aux équipements et à l'organisation.*

→ ***Mandataires :*** *définir les mesures de protection incendie à mettre en œuvre.*

→ ***Autorités :*** *contrôler la conformité du bâtiment aux prescriptions de protection incendie.*

→ ***Propriétaires et exploitants :*** *identifier et de maintenir les mesures requises afin d'assurer une exploitation conforme à l'usage prévu.*

Annexes

6.6 Annexe 1 – Bases légales applicables

DPI AEAI 12-15 « Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle »

Chiffre 2, al.2	*Les propriétaires et les exploitants de bâtiments et d'autres ouvrages veillent à garantir la sécurité des personnes et des biens. (…)*
Chiffre 2, al.4	*Celui qui a la charge d'autres personnes doit veiller à ce qu'elles soient formées et agissent avec les précautions nécessaires.*
Chiffre 3.1, al.2	*Les propriétaires et les exploitants des bâtiments et des autres ouvrages doivent prendre les mesures nécessaires, sur les plans de l'organisation et du personnel, pour assurer la sécurité incendie.*
Chiffre 3.1, al.4	*Le personnel de l'entreprise doit être informé et instruit sur les dangers d'incendie spécifiques dans l'exploitation, sur les équipements de protection incendie mis en place et sur le comportement à adopter en cas d'incendie.*
Chiffre 6.1	*1 Toute entreprise doit avoir prévu une organisation de protection incendie appropriée.* *2 L'alerte et l'intervention rapides des sapeurs-pompiers nécessitent que des mesures appropriées soient prises sous forme de concepts d'alarme et d'intervention.* *3 Une fois l'alarme donnée à l'intérieur et les sapeurs-pompiers alertés, il faut dans la mesure du possible évacuer toutes les personnes en danger.*
Chiffre 6.2	*Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés. Le service de sécurité interne (si existant) doit être associé à l'élaboration de ces consignes.*
Chiffre 6.3, al.1	*L'évacuation des bâtiments et des autres ouvrages recevant régulièrement des personnes étrangères à l'entreprise ou des personnes incapables de discernement doit être planifiée ; elle doit être l'objet de consignes écrites et exercée par le personnel de l'entreprise.*
Chiffre 6.4	*1 L'entreprise doit organiser des exercices de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité.* *2 Les employés doivent être instruits du fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu.*

6.7 Annexe 2 – Consignes types mises à disposition par l'ECA Jura

La consigne proposée par l'ECA Jura est une consigne générale type. Elle s'applique aux cas les plus standards et est destinée à un large public et à la majorité des bâtiments. Elle ne se substitue pas à une consigne spécifique et détaillée, à l'attention des personnes formées.



La consigne générale peut être adaptée à différentes situations particulières.

Par exemple, en l'absence d'extincteur ou d'ascenseur dans votre bâtiment, il est possible de supprimer le pictogramme et le texte correspondant.

Il est aussi possible de modifier les phrases liées aux pictogrammes pour apporter des précisions personnalisées pour votre institution, en indiquant par exemple le nom de votre bâtiment ou encore l'emplacement exact du point de rassemblement.

Une bibliothèque de pictogrammes est également disponible sur le site internet de l'ECA Jura. Il est ainsi possible de personnaliser ces documents à une situation particulière ou à un document spécifique de l'entreprise.

6.8 Annexe 3 – Consignes en cas d'incendie

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	ALERTER les secours	Réduire au maximum le délai d'intervention et permettre une prise en charge rapide de la situation.	Qui alerte les secours et avec quel moyen ?	Les premiers témoins alertent les secours en utilisant le téléphone disponible ou le bouton d'alarme incendie le plus proche, s'il est relié à la centrale 118 grâce à une installation de détection d'incendie.
	ALARMER en interne	Prévenir immédiatement les occupants afin qu'ils se mettent en sécurité sans délai.	Qui alarme et comment alarmer les personnes en danger à l'intérieur de l'établissement ?	L'alerte des personnes en danger est donnée par le premier témoin ou la personne désignée, par des dispositifs techniques (alarme sonore, messages automatisés, signaux lumineux, flashs). L'exploitant peut aussi utiliser des moyens comme un porte-voix, une corne de brume ou un sifflet dédié. Lorsque le bâtiment est équipé d'une installation de détection d'incendie, l'utilisation de boutons poussoirs permet de déclencher une alarme sonore.

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	ÉVACUER les locaux	Sécuriser les personnes Rester devient dangereux lorsque le feu n'est plus maîtrisable et menace les personnes.	Comment s'assurer de l'évacuation complète des locaux ? Quels sont les moyens humains et matériels disponibles permettant de participer à la mise en sécurité des personnes ? Comment diriger efficacement et rapidement l'évacuation dès l'alarme donnée ?	Inspection complète de la zone ou des locaux par du personnel instruit, sans prise de risque, avec fermeture des portes et fenêtres non verrouillées. Les moyens dépendent du type d'utilisateurs. Dans un bâtiment scolaire, les enseignants peuvent être les personnes chargées de l'évacuation des élèves. La connaissance du bâtiment et de ses voies d'évacuation par les personnes chargées de l'évacuation est nécessaire. Un plan d'évacuation peut être un outil utile pour faciliter cette compréhension.
	FERMER les portes sans les verrouiller	Limiter et ralentir la propagation du feu et de la fumée entre les locaux, en particulier pour empêcher la formation de fumée dans les voies d'évacuation (couloirs et cages d'escalier) et ainsi assurer une évacuation rapide et sécurisée du bâtiment. Permettre aux services d'intervention d'accéder plus facilement aux locaux durant l'intervention.	Qui ferme les portes une fois le local évacué ?	La personne chargée de contrôler que les locaux sont évacués.

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	FERMER les fenêtres	Eviter que l'apport d'oxygène venant de l'extérieur ne contribue à attiser le feu et pour ralentir la propagation du feu en façade.	Qui ferme les fenêtres avant d'évacuer le local ?	La personne chargée de contrôler que les locaux sont évacués.
	SE DIRIGER vers le point de rassemblement	Vérifier la présence de chacun et informer efficacement les secours.	Comment procéder au contrôle de présence au point de rassemblement et avec quels moyens ?	Quand les effectifs le permettent, un registre de présence à jour, placé près de l'issue principale, facilite le contrôle des évacués. Dans les établissements scolaires, les coordonnées des parents sont utiles si l'accès aux locaux est devenu impossible et qu'il est nécessaire de les avertir rapidement. Une personne doit être désignée pour coordonner l'ensemble et centraliser les informations, le personnel chargé de l'évacuation devant lui transmettre les données de manière structurée et rapide.

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	RESTER confiné dans les locaux	Garantir la sécurité des personnes. La fumée peut être extrêmement dangereuse à cause de sa température, sa toxicité et masquer la visibilité à l'intérieur des voies d'évacuation.	Quand se confiner à l'intérieur des locaux ?	Lorsque la fumée rend les déplacements extrêmement dangereux et parfois impossibles. Lorsque les personnes ne peuvent se déplacer sans l'aide de tiers.
			Comment se confiner à l'intérieur des locaux ?	Fermer les portes du local, éventuellement colmater le bas de la porte avec un tissu humide.
				Appeler le 118 pour informer de sa position et/ou manifester sa présence par une fenêtre. Attendre les secours.
				En présence de fumée, se placer au plus près du sol.

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	ÉTEINDRE le début d'incendie Pour autant qu'il y ait des moyens d'extinction	Stopper le feu dès son départ, avant qu'il ne devienne incontrôlable, sans se mettre en danger.	Des extincteurs sont-ils installés ? Comment procéder au début d'extinction avec les moyens à disposition ? Qui est formé à l'utilisation des extincteurs ?	La nécessité d'extincteurs doit être évaluée étant donné qu'ils ne sont plus obligatoires depuis 2015 dans les bâtiments scolaires. Utiliser immédiatement les moyens d'extinction disponibles et adaptés au risque (extincteur approprié, couverture anti-feu ou autre dispositif). Couper si possible les énergies concernées en débranchant l'appareil, en interrompant l'alimentation électrique ou en fermant les arrivées de combustible (gaz, oxygène, etc.). **ATTENTION A NE PAS SE METTRE EN DANGER**
	RENSEIGNER les secours	Fournir des informations précises afin d'adapter rapidement leur intervention.	Qui et comment renseigner les secours à leur arrivée ?	Par une personne désignée et si possible identifiée (chasuble de couleur, brassard, etc.), en mesure de préciser les points suivants : • présence de victimes ou de personnes encore en danger ; • nature et localisation du feu ; • niveau d'évacuation des locaux (complet ou partiel) et autres actions entreprises ; • remise éventuelle d'un jeu de clés ? • …

	Action	Objectif	Questions à se poser	Eléments de réponse
	Ne pas utiliser l'ascenseur en cas d'incendie	Eviter que les personnes ne restent bloquées dans l'ascenseur.	Une commande de rappel permettant de ramoner l'incendie au niveau de la sortie du bâtiment existe-t-elle ?	Placer des panneaux rappelant l'interdiction en cas d'incendie.
	Ne pas encombrer les voies d'évacuation (cages d'escalier et couloirs)	Eviter de bloquer le passage des personnes qui évacuent le bâtiment. Ne pas ajouter de charge thermique susceptible de s'enflammer et de provoquer un dégagement de fumée dans les voies d'évacuation.	Quels sont les couloirs et les cages d'escalier qui constituent les voies d'évacuation du bâtiment ?	Le plan de protection incendie établi dans le cadre de la procédure d'autorisation permets de répondre à cette question.

6.9 Annexe 4 - Principales méthodes de mise en sécurité

Source : ECA Vaud : G05_v01_avril 2021_Guide pour l'évacuation et la mise en sécurité des personnes

Méthode 1	**Descriptif**	**Avantage**	**« Inconvénient»**
Guide-file et serre-file	Une personne guide les occupants, pendant qu'une autre (serre-file) contrôle les locaux en s'assurant que personne ne reste à l'arrière et que les portes et fenêtres soient refermées derrière elle	Bonne synchronisation entre l'accompagnement des personnes et le contrôle des locaux. Le serre-file rend compte que les locaux sont vides. Possibilité de compléter la démarche précisée à la méthode 2	Nécessite des personnes présentes en nombre suffisant et sensibilisées à la procédure durant toute la durée d'occupation des locaux

Méthode 2	**Descriptif**	**Avantage**	**« Inconvénient»**
Comptage et/ou appel à la place de rassemblement	**Evacuation** libre avec contrôle de présence à la place de rassemblement (les personnes connaissent les locaux et les itinéraires de fuite)	**Evacuation** spontanée et autonome des personnes informées de la conduite à tenir. Elles connaissent bien les locaux. Vérification nominative/chiffrée et précise	En l'absence d'un guide, ce principe ne peut s'appliquer qu'à un effectif réduit et qu'aux personnes autonomes connaissant les procédures et l'emplacement du lieu de rassemblement.

Méthode 3	**Descriptif**	**Avantage**	**« Inconvénient»**
Transfert horizontal	Déplacer les occupants d'une zone dangereuse vers une autre zone sûre sans sortir du bâtiment	Permet de limiter les déplacements des personnes vulnérables ou à mobilité réduite	Le compartimentage coupe-feu doit ici être irréprochable. L'évacuation à l'extérieur doit toujours rester un objectif à pouvoir atteindre en finalité. Le transfert horizontal nécessite un effectif suffisant et entrainé à cette procédure. Lorsque les conditions ne le permettent pas (sous-effectif, voies de fuite enfumées…), il est préférable de maintenir les personnes confinées dans les locaux où elles se trouvent.

Méthode 4	**Descriptif**	**Avantage**	**« Inconvénient »**
Contrôle de la zone évacuée	Les personnes évacuent au signal ou à leur initiative. Soit elles sont guidées, soit elles suivent la signalétique de fuite présente	S'applique au grand nombre de personnes lorsqu'un recensement n'est pas possible sur la place de rassemblement	Objectif de soustraire les personnes du risque sans avoir une connaissance précise, systématique et exhaustive des personnes évacuées, ni de leur emplacement (cas p.ex. des grands magasins).